

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 28 juin 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, ~~COLIN Stéphane~~, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, ~~PIERRE Michel~~, HENKART Thierry,
~~BABOUHOT Philippe~~, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ
Bérengère, ~~FERRIERE Anne~~, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h05.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse les conseillers Stéphane COLIN, Michel PIERRE, Philippe BABOUHOT et Ane FERRIERE et procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Jacqueline FOCROULLE

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Jacqueline FOCROULLE

Séance publique

ENVIRONNEMENT

1. Prestation de serment de M. Olivier BOUVIN en qualité d'agent constatateur en matière de sanctions administratives communales

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 procédant à la désignation de Monsieur Olivier Bouvin en qualité d'agent constatateur en matière de sanctions administratives communales ;
- Considérant qu'il est requis pour Monsieur Olivier Bouvin de prêter serment en séance publique du Conseil communal entre les mains du Bourgmestre ;

Article 1^{er} : De recevoir la prestation du serment constitutionnel conçu en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" de Monsieur Olivier Bouvin entre les mains de Monsieur le Bourgmestre.

Article 2 : De prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Olivier Bouvin en qualité d'agent constatateur en matière de sanctions administratives communales

Article 3 : De transmettre la présente délibération à M. Olivier BOUVIN, agent constatateur et à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'intérieur, afin d'obtenir une carte d'identification.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

2. ETHIASCo srl - Démission d'un représentant communal aux Assemblées générales - Prise d'acte/acd

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant le courriel reçu le 28 mai 2022 de la part de Madame Bérengère LEFRANCQ, Conseillère communale informant de sa démission en qualité de représentante de la Commune de Chastre auprès de la société ETHIASCo srl ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause.

PREND ACTE :

- Article 1^{er} :** de la démission de Madame Bérengère LEFRANCQ en qualité de représentante de la Commune de Chastre auprès de la société ETHIASCo srl avec effet immédiat.
- Article 2 :** une copie de la présente délibération sera transmise, pour information et suite voulue, à :
- ETHIASCo srl

3. ETHIASCo SCRL - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales - Approbation/cvm

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 procédant à la désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de la société anonyme ETHIASCo srl, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ;
- Considérant que la Commune de Chastre est représentée auprès d'ETHIASCo srl par Madame Bérengère LEFRANCQ et Monsieur Michel CORDY ;
- Considérant la démission de Madame Bérengère LEFRANCQ de son mandat de représentante de la Commune de Chastre auprès d'ETHIASCo srl ;
- Considérant que Madame Hélène RYCKMANS, conseillère communale accepte de la remplacer ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** de désigner Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales d'ETHIASCo srl en remplacement de Madame Bérengère LEFRANCQ.
- Article 2 :** La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à EHTIASCo srl, 24, Rue des Croisiers à 4000 Liège

FINANCES - TAXES - RECETTE

4. Remboursement des avantages sociaux (Saint-Nicolas et Garderies) pour la Petite école de Gentinnes/nv

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;

- Vu le Pacte scolaire ratifié par la Loi du 29 mai 1959 ;
- Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et plus particulièrement l'article 2 énumérant les interventions communales à considérer comme avantages sociaux ;
- Vu la circulaire ministérielle du 01 juin 1960 complétée par les Directives du 29 novembre 1963 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apprécier comme avantage social le remboursement des frais de distribution de friandises et de jouets pour la Saint-Nicolas pour l'année scolaire 2020-2021 et l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de 5€/élève, pour les écoles communales et libres de l'entité ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apprécier comme avantage social les frais de garderie de l'école libre de GENTINNES à concurrence de 50% du montant de 16 488,50 € (cotisation annuelle du C.A.P.E.), c'est-à-dire 8 244,25€ pour l'année scolaire 2020 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** de marquer son accord sur le remboursement des frais de distribution de friandises et de jouets pour la Saint-Nicolas pour l'année 2020-2021 et pour l'année 2021-2022 pour un montant de 5 €/élève pour la Petite école de GENTINNES
- Article 2 :** de marquer son accord pour adapter le crédit budgétaire de l'exercice 2022 en ce qui concerne le solde de la subvention 8.244,25 euros de remboursement des frais inhérents à la garderie pour l'école libre de GENTINNES pour l'année 2020
- Article 3 :** de remettre un exemplaire de la présente délibération :
- à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.
 - à Madame Nathalie VANVINCK, Service "Enseignement".
 - à Madame Isabelle WOUTERS, Présidente de la Petite école de Gentinnes

MARCHÉS PUBLICS

5. Réfection de murs dans 3 cimetières - Relance du marché - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2021, relative à l'arrêt de la procédure lancée en 2021 et décidant d'éventuellement la relancer ultérieurement ;
- Considérant qu'il est cette fois-ci proposé de ne pas uniquement réserver le marché à des entreprises à finalité de sociale mais de l'ouvrir à tout opérateur économique répondant aux exigences qualitatives et techniques ;
- Considérant le cahier des charges actualisé N° 2022/13 relatif au marché "Réfection de murs dans 3 cimetières", établi par le Service environnement ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85 650,00 € hors TVA ou 103 636,50 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-54/20210024 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2022-28) le 07 juin 2022 ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2022/13 et le montant estimé du marché "Réfection de murs dans 3 cimetières", établis par le Service environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85 650,00 € hors TVA ou 103 636,50 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-54/20210024.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

6. Acquisition d'un engin télescopique multi-usage avec équipements - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que l'acquisition d'un engin télescopique multi-usage avec équipement permettrait au Service travaux d'être plus réactif pour nettoyer les voiries via le bac « godet » et la brosse lors des inondations et coulées boueuses ;
- Considérant que l'ajout d'une nacelle permettrait d'effectuer le nettoyage des corniches, les installations d'une partie des décorations de Noël, l'entretien des arbres et le rangement des matériaux du dépôt communal ;
- Considérant que l'ajout d'une brosse permettrait, entre autres, de nettoyer les chemins de remembrement ;
- Considérant le cahier des charges N° 2022/25 relatif au marché "Acquisition d'un engin télescopique multi-usage avec équipements" établi par le Service technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97 330,00 € hors TVA ou 117 769,30 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/20220006 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2022-34) le 7 juin 2022 ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2022/25 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un engin télescopique multi-usage avec équipements", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges

et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97 330,00 € hors TVA ou 117 769,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/20220006.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

7. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Écoles communales de Blanmont et de Cortil - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 €) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

- Considérant le cahier des charges N° 2022/24 relatif au marché "Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Écoles communales de Blanmont et de Cortil." établi par le Service énergie et bâtiments communaux ;

- Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (École de Blanmont), estimé à 22 800,00 € hors TVA ou 24 168,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (École de Cortil), estimé à 21 000,00 € hors TVA ou 22 260,00 €, 6% TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 43 800,00 € hors TVA ou 46 428,00 €, 6% TVA comprise ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60/20220024 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2022-33) le 14/06/2022 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2022/24 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Écoles communales de Blanmont et de Cortil.", établis par le Service énergie et bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43 800,00 € hors TVA ou 46 428,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60/20220024.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service bâtiments et énergie et au Service finances.

8. Projet WaCy - Fourniture et pose d'abris de vélos, de stationnements vélos, d'une glissière à vélos et de box vélos - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2022/23 relatif au marché "Fourniture et pose d'abris de vélos, de stationnements vélos, d'une glissière à vélos et de box vélos" établi par le Service mobilité ;
 - Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Fourniture et pose d'abris vélos, de stationnements vélos et d'une glissière à vélo), estimé à 131 398,00 € hors TVA ou 158 991,58 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Fourniture et pose de box vélos), estimé à 57 310,00 € hors TVA ou 69 345,10 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Complexe sportif 16 vélos), estimé à 21 876,00 € hors TVA ou 26 469,96 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 4 (Signalisation des pôles communaux), estimé à 31 313,22 € hors TVA ou 37 889,00 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 241 897,22 € hors TVA ou 292 695,64 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20220005 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 juin 2022, le directeur financier ne s'est pas prononcé sur la légalité mais a émis une série de remarques (n° 2022-45) le 28 juin 2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2022/23 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'abris de vélos, de stationnements vélos, d'une glissière à vélos et de box vélos", établis par le Service mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241 897,22 € hors TVA ou 292 695,64 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20220005.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux (mobilité) et au Service finances.

ENVIRONNEMENT

9. Plan PIC et PIMACI 22-24 - Fiches projets - approbation/mlo

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier du 2 février 2022 du SPW concernant le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 précisant que les investissements éligibles sont les suivants :

- les aménagements des cimetières
- les bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale
- l'éclairage public
- les voiries et espaces communautaires
- les entretiens et rénovations de voiries
- les plaines de jeux récréatives

Considérant que conjointement au plan PIC22-24, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité, nommé "plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité" (PIMACI) ;

Vu que la procédure PIMACI suit les mêmes démarches administratives que le plan PIC ;

Considérant que tous les investissements éligibles dans le cadre du PIMACI sont éligibles dans le plan PIC ; l'inverse n'étant pas vrai ;

Vu le courrier du 18 février 2022 du SPW concernant le PIMACI 2022-2024 précisant les projets éligibles suivants :

- Aménagements en faveur des piétons ;
- Aménagements en faveur des cyclistes ;
- Aménagements en faveur de l'intermodalité ;

Considérant qu'il est également possible de combiner les travaux subsidiés dans le PIMACI avec des travaux d'égouttage financés par la SPGE, avec l'aménagement quai bus, abris bus,... financés par l'OTW, avec des aménagements financés par la SNCB, avec divers aménagements sur domaine régional financés par le SPW, avec le PCDR,...

Considérant que les projets proposés dans le cadre du PIMACI doivent être soumis à un comité de suivi (agent mobilité, agent service travaux, agent urbanisme, échevin mobilité, représentant locaux ou associations d'usagers, délégué CCATM, autres personnes jugées utiles) ;

Considérant que les projets plans PIC et PIMACI doivent être envoyés au SPW au plus tard en juillet 2022 après avoir été approuvés par la SPGE et le Conseil Communal ;

Considérant que pour le plan PIC, le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre du PIC 2022-2024 de Chastre s'élève à 561.024,72 € (subsidés à hauteur de 60%), ce qui représente un montant de travaux d'environ 935.041,20 € tva ;

Considérant que pour le plan PIC, la Commune doit rentrer de 150% à 200% de projets soit un montant total des projets allant de 1.402.561,80 € tva à 1.870.082,40 € tva ;

Considérant que pour le PIMACI, le taux d'intervention de la région wallonne est de 80% pour un montant totale de 117.754,62 € de subsidés soit 147.193,28 € de travaux ;

Considérant que pour le PIMACI, la commune doit proposer des projets allant de 400% à 450% soit 588.773,10 € à 662.369,74 € ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mars 2022, approuvant la liste, amendée, des priorités d'élaboration de fiches projets dans le cadre des plans PIC et PIMACI proposée par le service Travaux :

- 1) Rue Taille madame, rue du petit champ et rue des anciens combattants avec l'INBW et SPGE : Egouttage et réfections voiries
- 2) Rues précédemment proposées dans PIC19-21 : Rue de Charlemont, Rue Berger Mimie, Rue du Rauwez et Carrefour chemin de l'Ernage+ F99c ?), le remembrement partant de la Rue Destraux vers Mellery, la partie entre la Rue Gréat et le cimetière de Cortil, le parking de la Place de la Féchère, la Rue des 3 Ruisseaux, le Sentier de la fesse à Blanmont, la Rue de St-Géry vers la Rue des Gotteaux à Cortil, le Rond-point de l'ONE à Cortil, la Rue O. Lotin à Cortil et le casse-vitesse à hauteur de la ferme Colin à St-Géry
- 3) Réfection des voiries des axes prioritaires de trafic
- 4) Travaux d'égouttage et de voiries suite aux endoscopies de l'INBW
- 5) PIC 19-21 - Lot 5 : place de l'église de Blanmont : report au PIC22-24
- 5) Mobilité PIMACI/PIC : Réfection Rue Destraux avec intégration piétons et cyclistes
- 6) PIMACI : projets non retenus dans le cadre du plan PIWACY + asphalte Place de Gentinnes

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2022 de :

A) d'approuver la liste des fiches projets, amendée, des priorités d'élaboration de fiches projets dans le cadre des plans PIC estimée par le service Travaux :

- 1) Quartier Taille Madame : Fiche projet pour l'égouttage et la réfection des voiries du quartier Taille Madame (rue Taille Madame et Rue des anciens combattants) estimé à 404.000 € htva pour l'égouttage, 287.000 € pour la réfection de la voirie de la rue Taille Madame et 98.000 € tvac pour la réfection de la voirie des anciens combattants ;
- 2) Rue d'Almez : Fiche projet pour le remplacement de l'égouttage et la réfection de la voirie sur un tronçon d'environ 40 m de long (entre les numéros 13 et 17) en pavé de la rue estimé à 29.000 € htva pour l'égouttage et 43.000 € trvac pour la réfection de la voirie.
- 3) Rue des trois ruisseaux : Fiche projet pour la réfection d'une partie de la rue des trois ruisseaux en mauvais état estimé à 99.000 € tvac.
- 4) Rond-point ONE : Fiche projet pour la réfection totale du rond-point de l'ONE estimé à 349.000 € tvac.
- 5) Rue Destraux : Fiche projet pour la réfection partielle (raclage/pose et éléments de sécurisation) estimé à 124.000 € tvac et la création d'un trottoir dans le plan PIMACI estimé à 223.000 € tvac. Prévoir la stabilisation des berges à certains endroits
- 6) Entretien de voiries : Fiches projet pour la réfection (principalement raclage/pose) de différentes voiries de la commune pour compléter le solde du plan PIC22-24 en y intégrant les voiries suivantes (ordre de priorité décroissant) :
 1. Place de Gentinnes (jusque rues de Mellery, Pont d'Arcole et rue du Moulin) estimé à 224.000 € tvac ;
 2. Réfection de la rue Berger Mimie estimé à 81.000 € tvac ;
 3. Réfection de la rue Alphonse Minique estimé à 84.000 € tvac ;

B) d'approuver la liste des fiches projets, amendée, des priorités d'élaboration de fiches projets dans le cadre des plans PIMACI estimée par le service Travaux :

- 1) Rue Destraux : Fiche projet pour la création d'un trottoir piéton (1,5 m de large) estimé à 223.000 € tvac
- 2) Rue des combattants : Fiche projet pour la création de trottoir piéton en pavés de béton (largeur variable) estimé à 230.000 € tvac.
- 3) Rue de la boulette : Fiche projet pour la création d'un trottoir piéton en pavés de béton (1,5 m de large) estimé à 104.000 € tvac.
- 4) Sentier de la fesse : Fiche projet pour la création d'un cheminement en béton (1,5 m de large) estimé à 73.000 € tvac

C) de retenir les voiries ci-dessous dans le cadre des entretiens sur fonds propres, comme prioritaire :

- 1) Réfection de la rue du Piroy estimé à 38.000 € tvac ;
- 2) Réfection de la Place du 7ième Tirailleur estimé à 26.000 € tvac ;
- 3) Réfection des rues du Lieutenant Louis Mizzi, O. Pierrard et carrefour ferme Rose estimé à 40.000 € tvac ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2022 d'approuver l'ensemble des fiches projets suivantes :

- 1) Fiche 01 PIC : Egouttage rue Taille Madame et réfection des voiries rue Taille Madame et rue des anciens combattants, estimé à 789.373,14 € tvac dont 404.000 € htva pour l'égouttage pris en charge par la SPGE et le solde dans la plan PIC
- 2) Fiche 02 PIC : Remplacement de l'égouttage effondré de la rue d'Almez et réfection de la voirie à l'existant, estimé à 72.705,20 € tvac dont 29.000 € htva pour l'égouttage pris en charge par la SPGE et le solde dans la plan PIC
- 3) Fiche 03 PIC : Réfection de la voirie rue des Trois Ruisseaux, estimé à 99.482,06 € tvac dans le plan PIC
- 4) Fiche 04 PIC&PIMACI : Rue Destraux : création d'un chemin réservé bidirectionnel et entretien de la voirie, estimé à 376.347,51 € tvac dont 124.661,46 € tvac dans le plan PIC et 251.686,06 € tvac dans le plan PIMACI

5) Fiche 05 PIC&PIMACI : Place de Gentinnes : Création d'une piste cyclable et réfection de la voirie, estimé à 318450,83 € tvac dont 225.513,75 € dans le plan PIC et 92.237,08 € dans le plan PIMACI

6) Fiche 06 PIC : Entretien diverses voiries : Rue Berger Mimie, rue du Piroy et rue Alphone Minique, estimé à 296.769,74 € tvac dans le plan PIC

7) Fiche 07 PIMACI : Rue des Combattants : réfection et création de trottoirs, estimé à 194.183,22 € tvac dans le plan PIMACI

8) Fiche 08 PIC : Rue de la Boulette : création d'un trottoir, estimé à 121.968,00 € tvac dans le plan PIC

9) Fiche 09 PIMACI : Sentier de la Fesse : création d'un cheminement en béton, estimé à 75.435,94 € tvac dans le plan PIMACI

10) Fiche 10 PIC : Réfection rond-point ONE (rues du Tilleul, Try des rudes, Gembloux et Chautmont), estimé à 348.752,25 € tvac dans le plan PIC

Considérant qu'avec ces 10 fiches, les totaux des estimations du plan PIC atteint 185% (150% à 200% demandés par le SPW) et du plan PIMACI atteint 438% (400 à 450% demandés par le SPW) ;

Considérant que pour le plan PIMACI, suivant l'ensemble des fiches proposée par le service Travaux, les totaux des fiches PIMACI atteignent 39% pour le vélo (50% demandé par le SPW), 29% pour les piétons (20% demandé par le SPW) et 32% pour l'intermodalité (30% demandé par le SPW) ;

Vu l'envoi à la SPGE de l'ensemble de ces 10 fiches pour analyse technique de leur part en date du 2 juin 2022 ;

Vu le courrier du 24 juin 2022 de la SPGE (en annexe) relatif aux propositions reprise dans le plan d'investissement communale de Chastre et faisant part de son avis favorable sur celles-ci ;

Considérant que cet avis de la SPGE porte uniquement sur l'opportunité de la demande de financement des travaux d'égouttage, sans engagement à ce stade de la part de la SPGE sur le montant des travaux, ni sur un schéma d'assainissement qui n'interviendront qu'au stade de l'avant-projet ;

Considérant que pour la fiche 1 « Egouttage rue Taille Madame et réfection voiries rue Taille Madame et rue des anciens combattants », le montant total pour la partie égouttage à charge de la SPGE a été ré-estimé et modifié par l'OAA, à ce stage, à 297.926,18 (au lieu de 404.000 estimé par le service travaux communale) ;

Considérant que pour la fiche 2 « Remplacement de l'égouttage effondré de la rue d'Almez et réfection de la voirie existante », le montant total pour la partie égouttage à charge de la SPGE a été ré-estimé et modifié par l'OAA, à ce stage, à 30.170 (au lieu de 29.000 estimé par le service travaux communale) ;

Considérant que pour les fiches 1 et 2 proposées au Conseil Communal, celles-ci seront adaptées par le service travaux avant envoi au SPW, mais que sur le fond rien ne change mis à part les montants de l'égouttage revus par la SGPE ;

Considérant que pour les fiches 3 à 10, la SPGE recommande de réaliser des endoscopies là où un réseau d'égouttage est existant et de tenir compte du plan PASH lors des études là où il n'est pas existant ;

Vu l'avis du Comité de suivi PIMACI (réunion du 14/6/22) ;

Considérant qu'un audit simplifié sur la mobilité active et l'intermodalité, qui doit être envoyé avec l'ensemble du dossier au SPW, est en cours de rédaction par notre Conseillère en Mobilité en concertation le Comité de suivi PIMACI ;

Considérant que l'ensemble de ces fiches doit être envoyé au SPW au plus tard le 2 aout 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les fiches en annexes dans le cadre des plans PIC et PIMACI suivantes rédigées par le service Travaux :

1) Fiche 01 PIC : Egouttage rue Taille Madame et réfection des voiries rue Taille Madame et rue des anciens combattants, estimé à 789.373,14 € tvac dont 404.000 € htva pour l'égouttage pris en charge par la SPGE et le solde dans la plan PIC

2) Fiche 02 PIC : Remplacement de l'égouttage effondré de la rue d'Almez et réfection de la voirie à l'existant, estimé à 72.705,20 € tvac dont 29.000 € htva pour l'égouttage pris en charge par la SPGE et le solde dans la plan PIC

3) Fiche 03 PIC : Réfection de la voirie rue des Trois Ruisseaux, estimé à 99.482,06 € tvac dans le plan PIC. Le Conseil communal demande d'étudier par la même occasion, la disponibilité d'emprise communale afin de prévoir une surcharge facilitant les cheminements piétons et cyclables sur cette voirie actuellement trop étroite.

4) Fiche 04 PIC&PIMACI : Rue Destraux : création d'un chemin réservé bidirectionnel et entretien de la voirie, estimé à 376.347,51 € tvac dont 124.661,46 € tvac dans le plan PIC et 251.686,06 € tvac dans le plan PIMACI

5) Fiche 05 PIC&PIMACI : Place de Gentinnes : Création d'une piste cyclable et réfection de la voirie, estimé à 318.450,83 € tvac dont 225.513,75 € dans le plan PIC et 92.237,08 € dans le plan PIMACI

6) Fiche 06 PIC : Entretien diverses voiries : Rue Berger Mimie, rue du Piroy et rue Alphone Minique, estimé à 296.769,74 € tvac dans le plan PIC

7) Fiche 07 PIMACI : Rue des Combattants : réfection et création de trottoirs, estimé à 194.183,22 € tvac dans le plan PIMACI

8) Fiche 08 PIC : Rue de la Boulette : création d'un trottoir, estimé à 121.968,00 € tvac dans le plan PIC

9) Fiche 09 PIMACI : Sentier de la Fesse : création d'un cheminement en béton, estimé à 75.435,94 € tvac dans le plan PIMACI

10) Fiche 10 PIC : Réfection rond-point ONE (rues du Tilleul, Try des rudes, Gembloux et Chautmont), estimé à 348.752,25 € tvac dans le plan PIC

Article 2 : de transmettre l'ensemble des 10 fiches projets et l'ensemble des documents nécessaires à l'approbation des plan PIC et PIMACI au SPW.

Article 3 : de remettre un exemplaire de la présente délibération :
- A Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier
- Au service Travaux pour suite voulue.

10. Contrat de rivière - Engagements 2023-2025 - Proposition / ns

- Vu l'article R.54, § 2 de [l'AGW du 13 novembre 2008](#) relatif aux contrats de rivière, prévoyant que "*durant la 3e année d'exécution du protocole d'accord (soit en 2022 pour ce qui concerne le programme d'actions 2020-2022 du CRDG) le coordinateur procède à l'évaluation des actions et leur mise à jour (soit l'élaboration du programme d'actions suivant: 2023-2025), ainsi qu'à la réactualisation de l'inventaire de terrain visé à l'article R.52, §§ 3 et 4.*"

- Vu la délibération 20200128-5 du Conseil, communal, en date du 28 janvier 2020, relative aux engagements 2020-2022 ;

- Vu la délibération 20211223-16 du Collège communal, en date du 23 décembre 2021, relative au suivi des engagements 2020-2022 ;

- Vu la délibération 20220113-12 du Collège communal, en date du 13 janvier 2022, relative au bilan des interventions de l'agent constatateur ;

- Vu la délibération 20220505-24 du Collège communal, en date du 05 mai 2022, relative à la mise à jour de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau constatées par le CRDG pour la période 2019-2022, dont les annexes présentent la localisation ;

- Considérant les moyens d'actions dont la Commune de CHASTRE dispose ;

- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ou de désapprouver le suivi 2022 des engagements pris en 2020 pour la période 2020-2022, présenté en annexe ;

- Considérant qu'il y a lieu de proposer les actions de la Commune, pour la période 2023-2025, répondant aux actions passées et à la mise à jour de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} D'approuver le suivi 2022 des engagements pour la période 2020-2022, présenté en annexe ;

Article 2 : De proposer, pour la période 2023-2025, les actions présentées en annexe ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour action, au Service environnement et à l'agent constatateur et, pour information, au Service travaux et au bureau exécutif du Contrat de rivière Dyle-Gette.

CULTES

11. Fabrique d'église Saint - Martin- Compte de l'exercice 2021 - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin reçu par l'administration communale en date du 20 mai 2022;
- Vu le courrier 20 mai 2022 réceptionné en date du 25 mai 2022, de l' Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 15 juin 2022 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin, pour
1 : l'exercice 2021;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27 091,30€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	100 982,83€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2 089,00€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	83 865,63€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 271,06€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19 199,05€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19 268,14€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	128 074,13€
Dépenses totales	41 738,25€
Résultat comptable	86 335,88€

Article Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
2 : la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
3 : la présente décision est notifiée :
-à l'établissement cultuel concerné ;

-à l'organe représentatif du culte concerné.

URBANISME

12. Permis d'urbanisme 22/PU/25 : Place de la Gare - Convention d'expropriation de la rue de la Sucrierie/sh

Référence : 22/PU/25 - Place de la Gare de Chastre - Rue de la Sucrierie

- Vu le projet d'aménagement de la place de la Gare de Chastre en cours de procédure ;
- Considérant que ce projet comprend notamment l'aménagement de la rue de la Sucrierie entre le rond-point et le projet d'immeubles d'Eckelmans ;
- Considérant que cet aménagement prévoit l'élargissement de l'emprise du domaine public afin d'y construire un trottoir de 1,50m de large tout en laissant la voirie à double sens de circulation ;
- Considérant que pour ce faire la commune se propose de racheter une bande de terrain de 1,50m de large le long de la parcelle 84V9 (rue Ledocte 3) ;
- Considérant que cet achat de terrain implique la démolition du mur de clôture en maçonnerie et d'une construction annexe de + 48m² au sol sur 2 niveaux + combles (construction non fermée avec une toiture en mauvais état) ;
- Considérant qu'afin d'éviter la procédure longue et fastidieuse d'une expropriation, le Collège entend trouver un accord financier avec les propriétaires de cette parcelle, Monsieur François Heijmans et Madame Virginie Huyghe qui aimeraient profiter de l'opportunité de reconstruire une nouvelle annexe à usage de cabinet médical ;
- Considérant que ce prix comprend le rachat de l'assiette de terrain (+ 63m²), ainsi qu'une indemnité de reconstruction d'un bâtiment casco de même dimension ;
- Considérant que ces chiffres sont basés sur un devis estimatif établi par l'architecte Ladrière (qui arrive à un total de 154 500 €) et par les données chiffrées transmises par le bureau Concept et issues de l'UPA (Union Professionnel des Architectes) Edition 2020 ;
- Considérant que sur base du devis de Monsieur Ladrière, les propriétaires ont exprimé leur souhait d'obtenir une indemnité de 155 000 € ;
- Considérant qu'afin d'arriver à un accord qui pourra satisfaire toutes les parties la commune pourrait concéder une indemnité de 150 000 € ;
- Considérant que le calcul de l'indemnité peut être détaillé comme suit :
 - . Reconstruction d'un bâtiment casco en maçonnerie de 125m² avec toiture : 73 750 €
 - . Reconstruction de la totalité du mur à l'état neuf : 29 824 €

bloc : 5 853€

parement rue : 7 566€

parement jardin : 5 466€

Fondations : 6 139

Couvre mur en béton : 4 800€

. Prix du terrain estimé à 150 €/m² : 9 000 €

. Démolitions à charge de la commune

. TVA sur le bâti : 73 750 € x 21% 15 488 €

. Frais d'architecte sur le bâti : 73 750 € x 15% 11 062 €

TOTAL 139 124€

- Considérant que dans le cadre de cette négociation un accord a été trouvé pour le rachat de la bande de terrain pour un montant de 150.000 € (Cent cinquante mille euros) ;
- Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'Etude des Notaires Bernard Houet et Laurent Brasseur ;
- Considérant que cet acte précise que la commune ne procédera à l'abattage du mur et de l'annexe que dans le contexte de l'aménagement du trottoir rue de la Sucrierie, ces éléments pouvant en attendant rester occupés par M. et Mme Heijmans - Huyghe à charge pour eux d'assurer l'entretien ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 mai 2022 en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu l'avis favorable du directeur financier du 8 juin 2022 (avis 2022-032) annexé à la présente délibération ; Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2022 invitant le Conseil à marquer son accord sur le montant de l'indemnité et le projet d'acte présenté ;
Pour les motifs précités ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/09/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver l'indemnité de 150 000 € (cent cinquante mille euros) pour le rachat d'une bande de terrain de 1,50m de large le long de la parcelle cadastrée Chastre 1 section B n°849N9.
- Article 2 :** De marquer son accord sur le projet d'acte établi en ce sens par les Notaires Bernard Houet et Laurent Brasseur.
- Article 3 :** De désigner Monsieur Thierry Champagne, Bourgmestre et Madame Cécile Van Meensel, Directrice générale ff pour la signature de l'acte de vente.
- Article 4 :** De remettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier ainsi qu'au service Urbanisme pour suite voulue

13. Cession de voirie - rue Fontaine St Géry et ruelle aux Loups - Approbation du projet d'acte / sh

- Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;
 - Vu le Code du droit de l'Environnement ;
 - Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 - Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
 - Vu le permis d'urbanisation délivré par le Collège communal à Monsieur Malréchauffé le 27 janvier 2004 pour la création d'un lotissement de 7 lots dont l'un déjà bâti (réf. : 03/PL/SG/09) ; que ce permis imposait la réalisation de travaux de voirie et d'équipement sur la ruelle aux Loups et la rue Fontaine Saint Géry, et prévoyait que la charge financière des travaux de voirie soit répartie entre Monsieur Malréchauffé et les consorts de Ponthière suivant une convention à produire au Collège échevinal avant l'exécution des travaux ;
 - Vu le permis d'urbanisation délivré à Madame Anne de Ponthière le 27 janvier 2004 pour la création d'un lotissement de 9 lots ; que ce permis prévoyait la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la rue Fontaine Saint Géry ;
 - Vu la convention sous seing privé établie entre Monsieur Fernand Malréchauffé et l'indivision de Ponthière - de Cordes en vue de la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement des voiries ;
 - Considérant que les travaux de voirie ont été réalisés, qu'un procès-verbal de réception provisoire a été rédigé le 19 novembre 2009 et le PV de réception définitive établi le 14 mars 2011;
 - Vu la parcelle cadastrée Chastre 4ème division section A ,n° 319D, pour une superficie de 730m², aujourd'hui aménagé en voirie et trottoir, appartient toujours aux consorts de Ponthière ; qu'il convient de verser cette parcelle au domaine public ;
 - Vu le projet d'acte de cession de voirie transmis par le Notaire Anne Mauroid pour la vente à titre gratuit pour cause d'utilité publique de la parcelle dont question ci-dessus au profit de la commune ;
- Pour les motifs précités ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** d'approuver le projet d'acte pour l'achat par la commune, à titre gratuit pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée 4ème division section A ,n° 319D,
- Article 2 :** de mandater Monsieur Thierry Champagne, bourgmestre et Mme Cécile Van Meensel,

directrice générale ff pour la signature de cet acte.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

- Monsieur Nicolas DEWITTE demande pourquoi les procès-verbaux des 3 derniers collèges ne sont pas encore approuvés. Madame Jacqueline COLOT répond qu'elle n'a pas eu le temps de vérifier ceux-ci, mais que cela sera fait le lendemain de la séance du Conseil.

- Monsieur Hicham ZOUGAGH propose que la Commune organise une journée sportive pour les écoles de l'entité au cours de laquelle les enfants pourraient découvrir d'autres disciplines sportives. Monsieur Frédéric CARDOEN précise que le challenge interscolaire, interrompu en raison du Covid, va à nouveau être organisé et propose à Monsieur ZOUGAGH d'en parler avec lui.

- Monsieur Nicolas DEWITTE déplore le fait que les élèves de 6e année des écoles communales, n'effectuent plus de voyage en commun à la fin de leur dernière année primaire. Madame Christine BRISON répond qu'en raison du Covid, il a fallu modifier les habitudes. Les enseignants ont, pour cette année scolaire, mis sur pied individuellement leur projet. Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite savoir si 3 offres de prix ont bien été remises pour le voyage de l'école communale de Cortil. Madame Christine BRISON répond qu'en effet, cela a été fait. Ce débat continuera en huis clos.

- Madame Jacqueline FOCROULLE souhaite remercier l'administration pour les places de parking PMR.

- Monsieur Nicolas DEWITTE fait remarquer que le bois du Castillon manque d'entretien et souhaite savoir ce qui va être prochainement entrepris. Monsieur Jean-Marie THIRY répond, qu'en effet, ce bois a été planté il y a de nombreuses années et n'a pas été entretenu. Dans le cadre du PCDR, il sera réaménagé.

- Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite connaître le résultat de l'audit sur les poubelles publiques communales. Monsieur Jean-Marie THIRY répond qu'il n'a pas eu connaissance des résultats mais qu'il les communiquera dès qu'il les recevra.

- Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite savoir si les chiffres relatifs aux collectes des déchets sont bons. Monsieur Jean-Marie THIRY répond que oui car on a produit moins de déchets à Chastre. L'effet du P+MC se fait également ressentir. Les chiffres seront diffusés à la fin du mois de juillet.

- Monsieur Nicolas DEWITTE s'interroge sur le fonctionnement de l'application "3 P" et s'inquiète d'absence d'anonymat dans les éventuelles remarques des citoyens. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que c'est le responsable du service technique qui relève quotidiennement les demandes des citoyens et que le personnel technique n'a pas accès aux données privées.

- Monsieur Nicolas DEWITTE fait remarquer que l'entretien des sentiers et des carrefours n'est pas suffisant. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond qu'en effet, l'entretien des sentiers a pris du retard. L'engagement d'étudiants pour cet été permettra de résorber ce retard. Pour les carrefours rendus dangereux par la végétation, il est évident que la sécurité prime et qu'une tonte à ces endroits est prévue.

- Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite savoir si le projet de déplacement du service technique évolue. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond qu'en effet, ce dossier évolue et qu'il pourra en parler au prochain Conseil communal.

- Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite savoir pourquoi sa demande de subside exceptionnel pour le club YNRA a été refusée alors que celle introduite par Madame Bérengère LEFRANCQ pour la brocante de Gentinnes a été acceptée. Madame LEFRANCQ répond que ce subside était une aide aux artistes en période Covid. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que cette demande a abouti au Conseil communal pour ratification après l'activité.

Monsieur le président lève la séance à 21 heures 20 minutes.

La Directrice générale ff

La Présidente

VAN MEENSEL Cécile

RYCKMANS Hélène